

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2024

Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand siège en séance ordinaire ce 8 janvier 2024 à 19 heures à la salle du conseil, 821 rue Principale.

Sont présents : Audrey Ouellette, conseillère ainsi que Joël Fontaine, Jean-Claude Gagnon, Mathieu Henri et Roger East, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire.

Est absent: Jean-Paul Pelletier, conseiller.

Assiste également à la séance : Viviana Magazzu directrice générale et greffière-trésorière.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire.

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de la séance
- B) Adoption de l'ordre du jour
- C) Adoption des procès-verbaux
- D) 1^{re} période de questions
- E) Varia
 - 1- Délégation de sorties
 - 2- Règlement no 2024-262 fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2024
 - 3- Règlement no 2024-263 de taxation pour les travaux relatifs au cours d'eau Provencher, branche 33
 - 4- Règlement no 2024-264 de taxation pour les travaux relatifs au cours d'eau Provencher, branche 34
 - 5- Taux d'intérêts
 - 6- Adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités
 - 7- Adhésion à l'Association des directeurs municipaux
 - 8- Adhésion à la COMBEQ
 - 9- Adhésion à l'Association des professionnels à l'outillage municipal
 - 10- Adhésion à Tourisme Centre-du-Québec
 - 11- Adhésion à la Fédération Canadiennes des Municipalités (FCM)
 - 12- Affiliation à la Fédération des sociétés d'horticulture
 - 13- Aide financière à la Clé des Bois
 - 14- Aide financière à la maison de jeunes La Traversée 12-18 ans
 - 15- Aide financière aux Chevaliers de Colomb
 - 16- Aide financière à l'Association des Riverains et Riveraines du Lac Joseph
 - 17- Aide financière aux Fêtes du Lac William
 - 18- Demande de partenariat de GROBEC - tournoi de pêche sur glace au lac William
 - 19- Contrat d'entretien des logiciels
 - 20- Appui – demande d'autorisation CPTAQ – aliénation d'une partie du lot 6 234 385
 - 21- Achat groupé – communication de masse - MODELLIUM
 - 22- Dépôt de l'état des revenus et dépenses – décembre 2023
 - 23- Correspondance
- F) 2e période de questions
- G) Présentation des comptes
- H) Clôture de la séance

2024-01-1

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-01-2

Adoption des procès-verbaux

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et une copie des procès-verbaux des séances extraordinaires du 18 décembre 2023, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Audrey Ouellette et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 18 décembre 2023 tels que présentés. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 9 personnes présentes à la 1^{re} période de questions.

2024-01-3

Prévisions de sorties

Il est proposé par Roger East et résolu à l'unanimité des conseillers que les prévisions et ratifications des délégations suivantes soient adoptées :

<u>Noms</u>	<u>Sujet</u>	<u>Endroits</u>	<u>Date</u>
V Magazzu	notaire	Plessisville	2024-01-16
Y Charlebois	notaire	Plessisville	2024-01-16

2024-01-4

Adoption du règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2024

Il est proposé par Roger East et résolu d'adopter le règlement no 2024-262 intitulé « Règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2024 ». Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

RÈGLEMENT no 2024-262

Règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2024

Attendu qu'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toutes taxes sont imposées par règlement;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 18 décembre 2023;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé le 18 décembre 2023;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement s'intitule « Règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2024 ».

Article 3

Le taux de la taxe foncière générale imposable sur l'ensemble des immeubles imposables sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.7910 \$ du 100 \$ d'évaluation réparti comme suit :

Taxe foncière générale : 0.7230 \$ du 100 \$ d'évaluation
Taxe Sûreté du Québec : 0.0680 \$ du 100 \$ d'évaluation

Article 4

Le taux de la taxe spéciale, en regard du règlement no 2019-198 (chemin Gosford), pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.0061 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Article 5

Le taux de la taxe spéciale, en regard du règlement no 2020-209 (côte de l'Église), pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.0054 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Article 6

Le taux de la taxe spéciale, en regard des règlements no 2019-197 et 2021-225 (route Domaine-du-Lac), pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.0190 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Article 7

Le taux de la taxe spéciale, en regard du règlement no 2022-235 (rue Principale Sud), pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.0147 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Article 8

Le taux de la taxe de secteur, pour le fonctionnement du réseau d'égout, imposable à l'ensemble des usagers desservi par le service d'égout sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.1651 \$ du 100 \$ d'évaluation plus un tarif fixe de 90 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et industriel.

Article 9

Le montant de la compensation fixe, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation (rue Principale Sud) est de 317.84 \$ par immeuble imposable.

Article 10

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables, non exemptés, situé à l'intérieur du bassin de taxation (rue Principale Sud) basée sur l'étendue en front de ces immeubles est de 4.34 \$ du mètre linéaire pour le service d'égout.

Article 11

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables, non exemptés, situé à l'intérieur du bassin de taxation (rue Principale Sud) basée sur

l'étendue en front de ces immeubles est de 3.36 \$ du mètre linéaire pour le service d'aqueduc.

Article 12

Le tarif pour le service d'aqueduc imposable aux usagers desservis par le réseau d'aqueduc municipal Bernierville est de 250 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et industriel pour les cent premiers mètres cubes d'eau consommée. Les mètres cubes excédentaires sont facturés à raison de 0.10 \$ du mètre cube.

Le tarif pour le service d'aqueduc imposable aux usagers du réseau d'aqueduc municipal Vianney est de 330 \$ par unité de logement résidentiel.

Article 13

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers est de 220 \$ par unité de logement résidentiel et commercial; sauf pour les restaurants, les épiceries, les commerces et les industries ciblées qui eux doivent prendre entente avec l'entrepreneur concerné.

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers est de 160 \$ par chalet;

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable aux usagers desservis par la municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax est de 270 \$ par unité de logement résidentiel;

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers pour une quantité dépassant le volume de base de 360 litres par unité par enlèvement est de 120 \$ par bac additionnel par unité.

Article 14

Le tarif pour le service de la récupération du plastique des balles rondes aux exploitations agricoles enregistrées se servant dudit matériel pour un conteneur de 2 verges (fourni et appartenant à l'entrepreneur) est de 125 \$ par année pour une cueillette mensuelle.

Ce service est obligatoire et toutes les exploitations agricoles enregistrées ayant ce service sont assujetties à certaines règles :

- La matière doit être propre d'une manière récupérable;
- Si toutefois la matière est non récupérable, l'E.A.E. devra payer les frais reliés à une collecte spéciale pour vider son conteneur, le transport, le coût de l'enfouissement ainsi que le nettoyage du conteneur.

Article 15

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable à chaque propriétaire de toutes résidences, non desservies par un réseau d'égout, situées dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la Municipalité, que ce dernier s'en serve ou ne s'en serve pas, est de :

- 78 \$ pour une résidence de catégorie 1;
- 122 \$ pour une résidence de catégorie 2;
- 56 \$ pour une résidence de catégorie 3.

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable à chaque propriétaire de tous chalets et autres

bâtiments, non desservis par un réseau d'égout, situés dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la Municipalité, que ce dernier s'en serve ou ne s'en serve pas, est de :

- 39 \$ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 1;
- 61 \$ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 2;
- 56 \$ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 3.

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable aux propriétaires de campings, commerces et industries ciblés dans le règlement numéro 2010-106, non desservis par un réseau d'égout, situés dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la municipalité, que les propriétaires s'en servent ou ne s'en servent pas est le coût réel de telle vidange.

Article 16

Le taux de la taxe spéciale pour la récupération des tubulures acéricoles imposable aux propriétaires concernés tel que le tout est plus spécifiquement décrit dans le tableau numéro 1 ci-bas est établie selon le tonnage (en mètres cubes) déposée par chaque propriétaire concerné est fixé à 33.60 \$ le mètre cube

Cette taxe spéciale est également exigible d'une personne qui est propriétaire ou occupant d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.)

Contribuable	Matricule	Mètres cubes	Répartition
Érablière RJM senc	1604-81-6693	10.7	359.52 \$

Article 17

Le montant de la compensation fixe, en regard du règlement 2020-214, pour le service de la dette, imposable à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation du secteur desservi par les égouts est de 62.38 \$ par immeuble imposable.

Article 18

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Greffière-trésorière

Avis de motion : 18 décembre 2023
Projet de règlement : 18 décembre 2023
Adoption : 8 janvier 2024
Publication : 11 janvier 2024

2024-01-5

Adoption du règlement de taxation pour les travaux relatifs au cours d'eau Provencher, branche 33

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu d'adopter le règlement no 2024-263 intitulé « Règlement de taxation pour les travaux relatifs au cours d'eau Provencher, branche 33 ». Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

RÈGLEMENT no 2024-263

Règlement de taxation pour les travaux relatifs
au cours d'eau Provencher, branche 33

Attendu que des travaux d'entretien ont été effectués sur le cours d'eau Provencher, branche 33 sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand;

Attendu que le coût de ces travaux payés par la municipalité est à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la longueur (en mètres linéaires) réalisée sur leurs terrains respectifs;

Attendu la résolution numéro 2023-11-381 pour le cours d'eau Provencher, branche 33, adoptée par la MRC de L'Érable décrétant la répartition du coût de ces travaux et d'autres mesures accessoires;

Attendu l'avis de motion donné lors d'une séance du conseil de la municipalité en date du 18 décembre 2023;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé le 18 décembre 2023;

En conséquence, il est proposé par Joël Fontaine et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 2024-263 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, la taxe spéciale pour les travaux effectués sur le cours Provencher, branche 33 est établie et sera calculée selon la longueur (en mètres linéaires) réalisée sur la propriété de chacun des intéressés tel que le tout est plus spécifiquement décrit dans le tableau numéro 1 ci-bas et ce, en conformité avec les dispositions de la résolution numéro 2023-11-381 pour le cours d'eau Provencher, branche 33 adoptée par la MRC de L'Érable décrétant la répartition du coût des travaux de ce cours d'eau.

Cette taxe spéciale est également exigible d'une personne qui est propriétaire ou occupant d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.).

TABLEAU numéro 1

Nom du contribuable	Matricule	Lot	Mètres linéaires	% de la longueur réalisée	Répartition
Jean-Paul Marcoux et Louise Tardif	1802-78-2009	6 234 386	423	100	5 473.93 \$
TOTAL			423	100	5 473.93 \$

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé au bureau municipal de Saint-Ferdinand.

Article 3

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 18%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire

Greffière-trésorière

Avis de motion : 18 décembre 2023
Projet de règlement : 18 décembre 2023
Adoption : 8 janvier 2024
Publication : 11 janvier 2024

2024-01-6

Adoption du règlement de taxation pour les travaux relatifs au cours d'eau Provencher, branche 34

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu d'adopter le règlement no 2024-264 intitulé « Règlement de taxation pour les travaux relatifs au cours d'eau Provencher, branche 34 ». Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

RÈGLEMENT no 2024-264

Règlement de taxation pour les travaux relatifs
au cours d'eau Provencher, branche 34

Attendu que des travaux d'entretien ont été effectués sur le cours d'eau Provencher, branche 34 sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand;

Attendu que le coût de ces travaux payés par la municipalité est à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la longueur (en mètres linéaires) réalisée sur leurs terrains respectifs;

Attendu la résolution numéro 2023-11-382 pour le cours d'eau Provencher, branche 34, adoptée par la MRC de L'Érable décrétant la répartition du coût de ces travaux et d'autres mesures accessoires;

Attendu l'avis de motion donné lors d'une séance du conseil de la municipalité en date du 18 décembre 2023;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé le 18 décembre 2023;

En conséquence, il est proposé par Joël Fontaine et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 2024-264 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, la taxe spéciale pour les travaux effectués sur le cours Provencher, branche 34 est établie et sera calculée selon la longueur (en mètres linéaires) réalisée sur la propriété de chacun des intéressés tel que le tout est plus spécifiquement décrit dans le tableau numéro 1 ci-bas et ce, en conformité avec les dispositions de la résolution numéro 2023-11-382 pour le cours d'eau Provencher, branche 34 adoptée par la MRC de L'Érable décrétant la répartition du coût des travaux de ce cours d'eau.

Cette taxe spéciale est également exigible d'une personne qui est propriétaire ou occupant d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.).

TABLEAU numéro 1

Nom du contribuable	Matricule	Lot	Mètres linéaires	% de la longueur réalisée	Répartition
Jean-Paul Marcoux et Louise Tardif	1802-78-2009	6 234 386	162	100	2 588.45 \$
TOTAL			162	100	2 588.45 \$

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé au bureau municipal de Saint-Ferdinand.

Article 3

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 18%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

_____ Maire

_____ Greffière-trésorière

Avis de motion : 18 décembre 2023
Projet de règlement : 18 décembre 2023
Adoption : 8 janvier 2024
Publication : 11 janvier 2024

2024-01-7

Taux d'intérêts

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que le taux d'intérêts applicable à toute somme due à la municipalité de Saint-Ferdinand est établi à 18% par année pour l'année 2024. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-01-8

Adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu de renouveler l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2024 et d'autoriser le paiement de la cotisation de 3 390.61\$ \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-01-9

Adhésion à l'Association des directeurs municipaux

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu d'autoriser l'adhésion de la directrice générale et de la directrice générale adjointe avec l'assurance cautionnement à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2024 et d'autoriser le paiement de la facture de 2 133.74\$ \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-01-10

Adhésion à la COMBEQ

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu de renouveler l'adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2024 et d'autoriser le paiement de la cotisation de

436.91 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-01-11 Adhésion à l'Association des professionnels à l'outillage municipal

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'adhérer à l'Association des professionnels à l'outillage municipal pour l'année 2024 et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 110 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-01-12 Adhésion à Tourisme Centre-du-Québec

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu d'adhérer à Tourisme Centre-du-Québec pour l'année 2024 et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 586.57\$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-01-13 Adhésion à la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM)

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu de renouveler l'adhésion à la Fédération Canadienne des Municipalités pour l'année 2024 et d'autoriser le paiement de la facture de 757.37 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-01-14 Affiliation à la Fédération des sociétés d'horticulture

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu d'inscrire la municipalité de Saint-Ferdinand à la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec pour 2024 et de défrayer les frais d'adhésion de 100 \$ en remettant le chèque à la Société d'horticulture et d'écologie des lacs et des montagnes. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-01-15 Aide financière à la Clé des Bois

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de verser une aide financière de 3 000 \$ au Centre de ski de fond La Clé des Bois pour le fonctionnement du centre de ski de fond. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-01-16 Aide financière à la maison de jeunes La Traversée 12-18

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu de verser une aide financière de 10 000 \$ à La Traversée 12-18 ans inc. pour le fonctionnement de la maison de jeunes. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-01-17 Aide financière aux Chevaliers de Colomb

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu de verser une aide financière de 1000 \$ aux Chevaliers de Colomb de Saint-Ferdinand pour l'année 2024. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-01-18 Aide financière à l'Association des Riverains et Riveraines du Lac Joseph

Il est proposé par Roger East et résolu de verser une aide financière de 250 \$ à l'Association des Riverains et Riveraines du Lac Joseph pour le fonctionnement de l'organisme. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-01-19

Aide financière aux Fêtes du Lac William

Il est proposé par Roger East et résolu de verser une aide financière de 7 000 \$ aux Fêtes du Lac William pour le fonctionnement général du festival 2024. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-01-20

Tournoi familial de pêche sur glace au lac William

Considérant que GROBEC souhaite renouveler à l'hiver 2024 l'activité d'initiation à la pêche sur glace au lac William pour des jeunes de 6 à 17 ans;

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu de verser une aide financière de 500 \$ à GROBEC pour le soutien financier de ce projet d'initiation de la relève à la pêche sur glace au lac William. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-01-21

Contrat d'entretien des logiciels

Il est proposé par Roger East et résolu de renouveler les contrats d'entretien et soutien des applications (logiciels) auprès de PG Solutions pour l'année 2024 pour un montant de 16 665.64\$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-01-22

Appui - demande d'autorisation CPTAQ - aliénation d'une partie du lot 6 234 385

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand doit apporter ses recommandations aux demandes faites à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Attendu que la demande consiste à obtenir l'autorisation d'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une superficie de 2 911 mètres carrés du lot 6 234 385 pour rendre le lot 6 235 065 conforme à la réglementation en vigueur concernant le lotissement des terrains non desservi par un réseau d'égout ou d'aqueduc en vue d'installer un champ d'épuration conforme pour desservir la résidence construite en 1980;

Attendu que le terrain visé est contigu au lot 6 235 065;

Attendu que la municipalité considère que la superficie visée est minime et qu'elle ne nuit pas aux activités agricoles environnantes;

Attendu que cette demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

Attendu qu'une autorisation à la présente demande n'apporterait aucune contrainte nouvelle pour les activités agricoles et n'affecterait d'aucune façon le potentiel agricole des lots voisins;

Attendu qu'il n'y a aucun espace disponible dans le territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande comme requis à l'article 58.2 de la Loi;

En conséquence, il est proposé par Audrey Ouellette et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand appuie la demande présentée par Clermont Simoneau et Réjean Simoneau auprès de la CPTAQ visant à obtenir l'autorisation d'aliéner et d'utiliser une superficie de 2 911 mètres carrés d'une partie du lot 6 234 385 pour des fins autres qu'agricoles, soit pour rendre le lot 6 235 065 conforme à la réglementation en vigueur concernant le lotissement des terrains non desservi par un réseau d'égout ou d'aqueduc en plus de prévoir l'espace nécessaire pour l'installation

d'un champ d'épuration conforme. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-01-23

Achat groupé - communication de masse - MODELLIUM

Considérant qu'il serait plus avantageux de changer de fournisseur pour la communication de masse;

Considérant la proposition présentée par MODELLIUM pour la communication de masse;

Considérant que cette proposition regroupe les municipalités de Laurierville, Lyster, Sainte-Sophie-d'Halifax, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste, Villeroy, Inverness et Notre-Dame-de-Lourdes;

Il est proposé par Roger East et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand adhère au regroupement pour l'achat de communication de masse et accepte l'offre de MODELLIUM au prix de 8 406.08 \$ (avant taxes) pour 2024 et au prix de 11 502 \$ (avant taxes) pour les années 2025 à 2028 inclusivement. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Dépôt de l'état des revenus et dépenses de décembre 2023

La greffière-trésorière fait le dépôt de l'état des revenus et dépenses de décembre 2023.

Le maire invite les 9 personnes présentes à la 2^e période de questions.

2024-01-24

Présentation des comptes

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de payer les comptes du mois de décembre 2023 tels que présentés pour un montant de 573 127.23 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2024-01-25

Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Roger East et résolu que la présente séance soit levée à 20 h 05. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Greffière-trésorière

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.